

REPUBLIQUE FRANCAISE**Commune de CESSY****Dossier n°PC00107124B0035****Date de dépôt : 13/12/2024****Demandeur : SEGURA Patrick****Pour : Construction d'un carport****Adresse terrain : 108 impasse DU****SERIVON 01170 CESSY****Parcelle : AH-0148, AM-0172****ARRÊTÉ****Classant sans suite un permis de construire
au nom de la commune de CESSY****Le maire de CESSY,****Vu** la demande de permis de construire présentée le 13/12/2024 par SEGURA Patrick demeurant 108 impasse du Serivon et affichée en mairie à partir du 13/12/2024 ;**Vu** l'objet de la demande :

- pour la construction d'un carport ;
- sur un terrain situé 108 impasse du Serivon 01170 Cessy ;

Vu le code de l'urbanisme ;**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat approuvé le 27/02/2020, exécutoire le 18/07/2020 et modifié le 08/07/2021 ;**Vu** la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021 et rendue exécutoire le 27 août 2021,**Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021 et rendue exécutoire le 26 novembre 2021,**Vu** la modification n° 1 du PLUiH approuvée par délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2021 est exécutoire le 17 février 2022 ;**Vu** la modification simplifiée n°1 du PLUiH approuvée le 27 janvier 2022 et rendue exécutoire le 7 mars 2022 ;**Vu** la modification simplifiée n°2 du PLUiH approuvée le 26 avril 2023 et rendue exécutoire le 23 juin 2023 ;**Vu** les révisions allégées n°2 et n°4 du PLUiH approuvées le 12 juillet 2023 et rendues exécutoires le 25 août 2023 ;**Vu** la modification n°5 du PLUiH approuvée le 27 mars 2024 et rendue exécutoire le 05 mai 2024 ;**Vu** la modification n°4 du PLUiH approuvée le 24 avril 2024 et rendue exécutoire le 30 mai 2024 ;**Vu** les révisions allégées n°5 et n°6 du PLUiH approuvées le 10 juillet 2024 et rendues exécutoires le 24 août 2024 ;**Vu** la modification simplifiée n°4 du PLUiH approuvée le 25 septembre 2024 et rendue exécutoire le 08 octobre 2024 ;**Vu** la zone UGp1 du plan local d'urbanisme et son règlement ;

Vu la demande en date du 17/01/2025, de Monsieur SEGURA Patrick, sollicitant le classement sans suite de sa demande en vue d'obtenir le permis de construire susvisé pour le projet projeté ;

ARRÊTE

Article unique : Le permis de construire est CLASSE SANS SUITE.

Fait à CESSY, le 23 JAN. 2025
Le Maire,

Par délégation du Maire



Patricia REVELLAT
Adjointe au Maire

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite*).
